



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

## SECTION 3 – LIMITES OPÉRATIONNELLES DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

<b>POLITIQUE 3.9 – Remplacement d'urgence de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier</b>	<b>RÉSOLUTION : 21-219 EN VIGUEUR LE : 2021-06-22 RÉVISÉE LE :</b>
--	--

*L'usage du genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

***La direction de l'éducation et secrétaire-trésorier s'assure qu'un cadre supérieur est familier avec les dossiers et les opérations du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières et est en mesure de prendre la relève de celle-ci dans l'éventualité de son départ.***

*En conséquence, la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier :*

- 3.9.1 Afin de protéger le Conseil d'une situation résultant de l'absence de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier et afin d'assurer sa succession immédiate par intérim, celle-ci ne néglige pas de familiariser son personnel cadre supérieur avec les dossiers et les processus qui relèvent du Conseil et de la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier.